



N° de résolution
ou annotation

**PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE CRABTREE
M.R.C. DE JOLIETTE**

Procès-verbal de la session régulière du Conseil de la municipalité de Crabtree tenue le 1^{er} novembre 2004 au lieu ordinaire des sessions de ce Conseil, à 20:00 heures, et y sont présents, formant ainsi quorum sous la présidence du maire, monsieur Denis Laporte:

Daniel Leblanc
Gilles Granger
André Picard
Jean Brousseau
Gaétan Riopel
Michel Landry

R 224-2004

Adoption des procès-verbaux des séances du 4, 18 et 25 octobre 2004

Sur proposition de Jean Brousseau, appuyée par Daniel Leblanc, il est unanimement résolu que les procès-verbaux des séances du Conseil tenues les 4, 18 et 25 octobre 2004 soient adoptées.

ADOPTÉ

R 225-2004

Adoption des comptes

Sur proposition de Gilles Granger, appuyée par Michel Landry, il est unanimement résolu que les crédits étant disponibles pour l'émission des chèques, les comptes du mois au montant de 420 952.39 \$ soient adoptés et payés.

ADOPTÉ

226-2004

État mensuel des revenus et dépenses

La secrétaire-trésorière a déposé aux membres du Conseil municipal un état des revenus et dépenses au 31 octobre 2004.

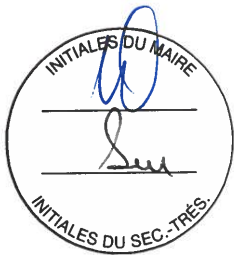
R 227-2004

Achat d'un détecteur 4 gaz pour le service des incendies

Attendu qu'il y a lieu de faire l'achat d'un détecteur 4 gaz pour le service des incendies, l'appareil que nous avons actuellement étant défectueux et nécessitant des dépenses importantes;

Attendu qu'il y a à l'intérieur du budget du service des incendies pour l'année 2004, des sommes qui ne seront pas dépensées au poste de formation (02-220-00-454) et qu'elles pourraient être utilisées pour faire cet achat;

Attendu que le directeur du service a fait une demande de prix auprès de 3 fournisseurs;



N° de résolution
ou annotation

En conséquence, il est proposé par Jean Brousseau, appuyé par Daniel Leblanc, et unanimement résolu:

1. Que le préambule de la présente résolution en fasse partie pour valoir à toutes fins que de droit.
2. D'autoriser le directeur du service des incendies à faire l'achat d'un détecteur 4 gaz MSA modèle Orion, de la compagnie Prévention Sécuriel, au prix de 1 798.07 \$ (taxes en sus) plus un ensemble de calibration à 500 \$ taxes en sus) le tout tel que soumis dans l'offre datée du 13 octobre 2004.

ADOPTÉ

R 228-2004

**Brunch-bénéfice du Centre d'Action bénévole
Émilie-Gamelin**

Sur proposition de Michel Landry, appuyée par Gaétan Riopel, il est unanimement résolu de faire l'achat de deux (2) billets au prix de 25 \$ chacun pour le brunch-bénéfice au profit du Centre d'Action bénévole Émilie-Gamelin qui se tiendra le 28 novembre prochain et d'y déléguer notre maire, monsieur Denis Laporte.

ADOPTÉ

R 229-2004

**Organisation du souper des Fêtes des employés
municipaux**

Sur proposition de Michel Landry, appuyée par Gaétan Riopel, il est unanimement résolu d'autoriser le directeur général à organiser un souper à l'occasion de la période des Fêtes, à l'intention des employés municipaux, et de défrayer les coûts qui s'y rattachent.

ADOPTÉ

R 230-2004

**Organisation du souper des Fêtes des cadres
supérieurs et des élus municipaux**

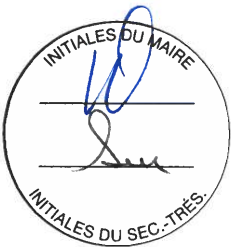
Sur proposition de Michel Landry, appuyée par Gaétan Riopel, il est unanimement résolu d'autoriser le directeur général à organiser un souper à l'occasion de la période des Fêtes, à l'intention des employés cadres supérieurs et des élus municipaux et de défrayer les coûts qui s'y rattachent.

ADOPTÉ

R 231-2004

**Demande d'aide financière de la Société Saint-
Vincent-de-Paul**

Sur proposition de Michel Landry, appuyée par Gaétan Riopel, il est unanimement résolu



N° de résolution
ou annotation

R 232-2004

d'accorder une aide financière de 400 \$ à la Société Saint-Vincent-de-Paul de Crabtree pour l'exercice financier 2005.

ADOPTÉ

Souper des Fêtes des pompiers à temps partiel

Sur proposition de Jean Brousseau, appuyée par Daniel Leblanc, il est unanimement résolu d'autoriser l'Association des pompiers de Crabtree à organiser un souper à l'occasion de la période des Fêtes et d'accepter de contribuer pour un montant de 15 \$ par pompiers et élus présents à cette fête.

ADOPTÉ

R 233-2004

Activité de financement du comité des Collations matinales

Attendu que le comité des Collations matinales organise un spectacle bénéfice le 4 décembre prochain;

Attendu qu'il y a lieu d'encourager cette initiative en optant pour un plan de commandite «or»;

En conséquence, il est proposé par Michel Landry, appuyé par Gaétan Riopel et unanimement résolu de verser une somme de 300 \$ au comité des Collations matinales pour l'obtention d'un plan de commandite «or» pour le spectacle bénéfice du 4 décembre prochain.

ADOPTÉ

R 234-2004

Subvention accordée pour l'amélioration du réseau routier municipal

Sur proposition d'André Picard, appuyée par Gilles Granger, il est unanimement résolu:

1. Que le Conseil municipal approuve les dépenses pour les travaux exécutés sur le ou les chemins pour un montant subventionné de 11 000 \$ et joint à la présente copie des pièces justificatives conformément aux exigences du ministère des Transports.
2. Que les travaux ont été exécutés conformément aux présentes dépenses sur la ou les routes dont la gestion incombe à la municipalité.

ADOPTÉ



N° de résolution
ou annotation

**Règlement 2004-099 - ayant pour effet de modifier
le plan d'urbanisme**

Sur proposition de Gilles Granger, appuyée par Michel Landry, il est unanimement résolu que le règlement 2004-99 ayant pour effet de modifier le plan d'urbanisme 99-041 soit adopté.

ADOPTÉ

RÈGLEMENT 2004-099

**RÈGLEMENT AYANT POUR EFFET DE MODIFIER LE PLAN
D'URBANISME 99-041**

Attendu que la municipalité de Crabtree a adopté le 3 mai 2004, le règlement 2004-096 ayant pour effet d'amender le règlement de zonage 99-044 afin de modifier certaines zones;

Attendu que la MRC de Joliette a délivré le certificat de conformité en regard du règlement 2004-096, le 12 mai 2004;

Attendu qu'il y a lieu de modifier le plan d'urbanisme numéro 99-041 de notre municipalité pour faire la concordance avec notre règlement de zonage 99-044 et les modifications prévues par le règlement 2004-096 et que pour ce faire, la municipalité a adopté le projet de règlement 99-041-002 ayant pour effet de modifier le plan d'urbanisme 99-041 lors de la session régulière du 7 septembre 2004;

Attendu qu'un avis public annonçant la tenue d'une assemblée de consultation a été publié le 9 septembre 2004;

Attendu qu'une assemblée de consultation a été tenue le 20 septembre 2004;

Attendu qu'il n'y avait aucune personne présente lors de l'assemblée de consultation;

Attendu que la municipalité de Crabtree désire toujours modifier certaines dispositions de son plan d'urbanisme 99-041;

Attendu que ces modifications apportées au plan d'urbanisme 99-041 correspondent adéquatement aux orientations de la municipalité et qu'elles serviront à faire la concordance avec le règlement de zonage 99-044;

Attendu que le présent règlement de modifications au plan d'urbanisme 99-041 ne contient pas de dispositions susceptibles d'approbation référendaire;

Attendu qu'un Avis de Motion du présent règlement a été donné lors de la session régulière du 4 octobre 2004;



N° de résolution
ou annotation

En conséquence, il est proposé par Gilles Granger, appuyé par Michel Landry, et unanimement résolu que le règlement 2004-099 ayant pour effet de modifier le plan d'urbanisme numéro 99-041 soit et est adopté et qu'il soit statué et décrété par ce règlement, ce qui suit:

ARTICLE 1

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante pour valoir à toutes fins que de droit.

ARTICLE 2

À compter de l'entrée en vigueur du présent règlement, le chapitre 7 du plan d'urbanisme intitulé «Grandes affectations du sol et densité» est modifié de la façon suivante:

- a) Ajout d'un 2^{ième} paragraphe à l'article 7 intitulé «L'Affectation mixte» qui doit se lire comme suit:

En 2004, le Conseil municipal abolit l'affectation mixte pour la remplacer par une affectation résidentielle de forte densité. Le Conseil municipal souhaite ainsi harmoniser cette nouvelle affectation avec la zone adjacente, qui est résidentielle de faible densité. L'affectation mixte comportait la possibilité de voir s'installer des activités commerciales nécessitant de grandes superficies ou de l'entreposage extérieur ainsi que des activités industrielles de nature artisanale et pouvait occasionner par le fait même certaines incompatibilités avec la zone adjacente, c'est ce qui a justifié cette modification.

- b) Ajout d'un 2^{ième} paragraphe à l'article 8 intitulé «L'Affectation industrielle» qui doit se lire comme suit:

En 2004, le Conseil municipal décide de mettre à la disposition d'éventuels promoteurs des terrains pouvant être aménagés pour y recevoir des industries artisanales. La zone résidentielle située à l'ouest de la 4^{ième} avenue, comprise entre le chemin des Érables et les tours d'Hydro-Québec est donc réduite afin d'y introduire une nouvelle zone industrielle. La proximité des tours d'Hydro-Québec et les abords de l'axe routier de la route 158



N° de résolution
ou annotation

justifient l'implantation de cette nouvelle zone à caractère industriel à cet endroit précisément.

ARTICLE 3

À compter de l'entrée en vigueur du présent règlement, le plan d'affectation numéro 99 PL.U. est modifié afin d'y refléter les modifications faites à la zone Rc-3 (ancienne zone Cc-1) et à la zone Ra-7 réduite pour y introduire la zone I-2.

ARTICLE 4

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

ADOPTÉ

R 236-2004

Discours du maire sur la situation financière de la municipalité

Monsieur le maire, Denis Laporte, fait lecture du discours annuel sur la situation financière de la municipalité et sa publication est acceptée par les membres du Conseil municipal.

La liste des contrats comportant une dépense supérieure à 25 000 \$ et des contrats comportant une dépense de plus de 2 000 \$ conclus avec un même cocontractant lorsque l'ensemble de ces contrats comporte une dépense totale de plus de 25 000 \$ et ce, pour la période du 1^{er} novembre 2003 à 31 octobre 2004, est également déposée.

237-2004

Avis de motion - règlement déterminant les différents taux de taxation pour l'année 2005

Monsieur Gilles Granger donne Avis de Motion qu'à une prochaine séance il sera présenté, pour approbation, un règlement déterminant les différents taux de taxation pour l'exercice financier 2005.

238-2004

Avis de motion - règlement d'emprunt pour l'acquisition de terrains

Monsieur Gilles Granger, donne Avis de Motion qu'à une prochaine séance il sera présenté, pour approbation, un règlement d'emprunt décrétant l'acquisition des terrains appartenant à Mesdames Manon et Suzanne Beaudry.

R 239-2004

Taux de location de la salle située au 132, 12^{ième} rue

Attendu que la municipalité a fixé, par sa résolution R 219-2000, un taux de location pour



N° de résolution
ou annotation

l'utilisation de la salle du 132, 12^{ième} rue lors de réceptions;

Attendu qu'il y a lieu de fixer de nouveaux tarifs pour l'utilisation de cette salle de façon régulière, pour y dispenser des cours qui occupent majoritairement des citoyens de Crabtree;

En conséquence, il est proposé par Daniel Leblanc, appuyé par Jean Brousseau, et unanimement résolu:

1. Que le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante pour valoir à toutes fins que de droit.
2. Que lorsque la salle du 132, 12^{ième} rue est louée pour y dispenser des cours, le tarif soit fixé ainsi:
 - a) 50 \$ par cours lorsque la mise en place des tables et chaises est faite par le locataire;
 - b) 75 \$ par cours lorsque la mise en place des tables et chaises est faite par la municipalité.

ADOPTÉ

L'assemblée est ajournée au 22 novembre 2004 à 19H00

L'assemblée est levée à 21:16 heures.


Denis Laporte, maire


Sylvie Malo, sec.-trés.